RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-FORMATION-53

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 27 OCT. 2026

Date de transmission : 27 OCT. 2026

Date de réception rectorat : 27 OCT. 2026

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE D'ACCRÉDITATION HORS-VAGUE POUR LA FACULTÉ DE SANTÉ

VU *le Code de l'éducation ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32, en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

VU *l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 5 octobre 2026 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

VU *le document présenté en conseil d'administration et adossé à la présente délibération ;*

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande d'accréditation hors-vague pour la faculté de santé telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

Fait à Créteil, le 16 octobre 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

Nombre de membres constituant le conseil : 33 **Nombre de membres en exercice : 33** **Quorum : 17** Membres présents : 20 Membres représentés : 11 **Total des membres présents et représentés : 31**	**DÉCOMPTE DES VOIX** Votants : 31 **Votes exprimés : 31** Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

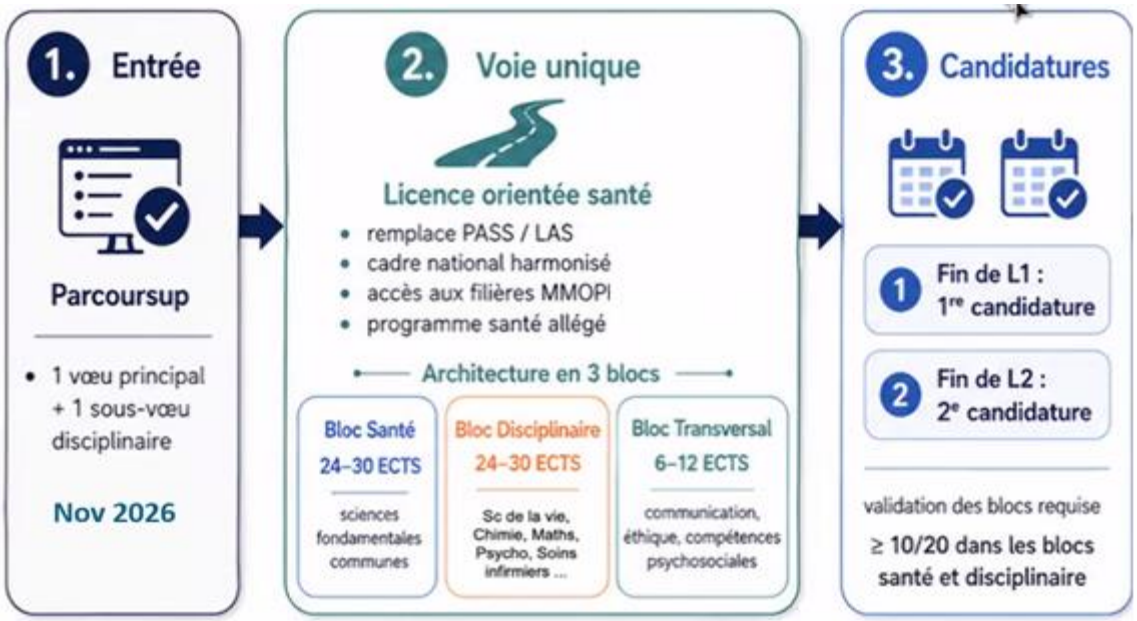
Projet d'accréditation

Licence Sciences Biomédicales

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL
FACULTÉ DE SANTÉ

05/10/2026

Contexte : Licence portail santé



2020-2021 : réforme PASS/L.AS

Jugée trop complexe, peu lisible, insuffisamment harmonisée entre les établissements.

Décision politique des 2 tutelles de réformer cette réforme, avant les élections présidentielles.

⇒ Suppression des PASS et L.AS.

⇒ Création d'une Licence portail santé (LPS).

⇒ Rentrée 2027 (Parcoursup automne 2026).

! Publication des textes officiels en attente !

Projet à l'UPEC

- 3 blocs :
 - Santé, 27 ECTS : fac de santé,
 - Disciplinaire, 27 ECTS : fac de santé et autres composantes,
 - Transversal, 6 ECTS : fac de santé.

Implications des composantes hors santé dans la LPS : bloc disciplinaire => négociations sous égide VP CFVU sur les mentions et les ECTS.

Bloc	ECTS	Commentaire
Santé	27	Négocié avec les composantes le 26/06.
disciplinaire	27	Négocié avec les composantes le 26/06.
Tranverse	6	Minimum, validé le 26/06.
Total	***60***	

Contraintes du projet légistique

- Listes des mentions et domaines imposées par les tutelles.
- Au moins 4 mentions de 2 domaines différents.
- Pas + de 30% des inscrits du portail dans une mention du bloc disciplinaire.
- Avoir une licence complète (L1, L2, L3) de chaque mention proposée dans le bloc disciplinaire.
- Gestion du redoublement : 2 modalités selon résultats.

Bloc disciplinaire

- Négociations avec les composantes impliquées dans les L.AS.
- **Création d'une Licence sciences biomédicales (L SBM) à la fac de santé (accréditation hors vague).**

Domaine*	Composante UPEC	Mention**	ECTS
Sciences/technologies	FST	SVT	27
Sciences/technologies	FST	Chimie, sciences de la vie	27
Autres mentions	SANTE	Sciences pour la santé	27
Sciences/technologies	SANTE	Sciences biomédicales	27
SHS	LLSH	Humanités	27
Autres mentions	SESS-STAPS	STAPS	27
DEG	DROIT	Droit	27
DEG	AEI	AEI	27

* Selon projet d'arrêté.
** Inscrites en annexe du projet d'arrêté.

Répartition des effectifs dans le bloc disciplinaire

- Objectif de l'UPEC auprès du rectorat : capacité d'accueil de la Licence portail santé (1e année) plafonnée à **1200** (total des L1 du dispositif accès santé actuel = 1355).
- 30% de 1200 = **360**.

Composante	Mention	Capacité
Santé	LSPS	360
Santé	Sciences biomédicales	360
Autres composantes	Autres mentions	480
Total		**1200**

Création de la Licence Sciences Biomédicales

- Contrainte : plafond de capacité d'accueil pour 1 mention du bloc disciplinaire.
- Opportunité : enrichir l'offre de formation en santé de la faculté de santé et de l'UPEC.
- Cadre : projet santé de l'UPEC (votes CFVU et CA 2019-2020) : offre de formation dans le domaine de la santé impliquant plusieurs composantes, dont de SHS.
- Objectif : structurer une offre de formation globale cohérente au niveau de l'établissement et de la faculté de santé.

Cohérence et intérêt

- Renforcer la lisibilité de l'offre de licence de la faculté de santé, qui mêle aujourd'hui au sein de la LSPS une dimension très chimie-biologie et la santé publique.
- Plus grande cohérence avec l'offre de Master (mention Biologie-Santé et Santé Publique en particulier).
- Licence rare : uniquement à Paris Cité.

Méthode

- Redistribuer les parcours de la L3 SPS entre les 2 licences (biotechnologies en santé, bio-informatique, santé publique) => constructions de parcours spécifiques.
- Mutualiser plusieurs UE entre les deux licences surtout en L1, sur ce qui relève des bases communes.
- Groupes de travail pédagogiques (déjà constitués) sur la refonte de la LSPS et sur l'élaboration de la L SBM (jusqu'aux L3).
- L1 SBM et LSPS sur Parcoursup avec une capacité d'accueil limitée (obligatoire pour pouvoir offrir les mentions dans le bloc disciplinaire de la Licence Portail Santé).

Redoublements

3 profils de redoublement dans l'ensemble de l'offre de Licence :

- Redoublement classique en L1 des mentions classiques de L1 ;
- Redoublement dans le portail santé (L1) des étudiant·es ayant validé au moins 70% des ECTS de chaque bloc (sans compensation) ;
- Redoublement en L1 des mentions classiques de L1 des étudiant·es ayant validé moins de 70% des ECTS de chaque bloc.

www.u-pec.fr

david.simard@u-pec.fr